

Interne : 3839



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N° 2025/1529**PORTANT DESIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DES QUESTIONS RELATIVES A LA REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.330-1, R.330-2 et suivants,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'une Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA),

ARRETE**ARTICLE 1/**

Madame Céline MARTINI, directrice du juridique et de la coordination administrative, est désignée comme Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA) et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques de la ville de Nouméa.

ARTICLE 2/

Madame Céline MARTINI est chargée, en cette qualité :

- De réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques, ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
- D'assurer la liaison entre la ville de Nouméa et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

Elle est également chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée.

ARTICLE 3/

Les coordonnées professionnelles de Madame Céline MARTINI sont les suivantes :

Hôtel de Ville

Direction Juridique et de la Coordination Administrative

PRADA

16, rue du Général Mangin

BP K1 - 98849 NOUMEA CEDEX

Courriel : prada@ville-noumea.nc Téléphone : (+687) 24.49.95

ARTICLE 4/

La présente désignation est réalisée par Madame Sonia LAGARDE, Maire de la commune de Nouméa, dont les coordonnées sont les suivantes :

Hôtel de Ville de Nouméa

16, rue du Général Mangin

BP K1 - 98849 NOUMEA CEDEX

Courriel : mairie@ville-noumea.nc Téléphone : (+687) 27.31.15

ARTICLE 5/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent arrêté est de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6/

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au Commissaire délégué de la République pour la province Sud, et/ou notifié à l'intéressée, transmis à la CADA et publié par voie électronique sur le site internet de la ville de Nouméa sous quinze jours.

NOUMEA, LE 07 JUL. 2025

LE MAIRE

Pour le Maire absent,



Chantal BOUYE
2^e adjointe au Maire
chargée de la politique de la famille,
du handicap et de la démocratie



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud 1

Intéressé(e) 1

Mise en ligne